



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Cyril ARAGONES - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Christine BERAUD à Morgane LACOMBE

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27    Présents : 24    Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Laurine DUMAS

Procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2023, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre    0

2023-12-01

### **BORDEAUX MEROPOLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Franck LECALIER rappelle que l'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023.**

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1er juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation de pour les communes Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 137 809 324 € dont 25 771 669 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 112 037 655 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.

**Pour la commune de Bouliac, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sur l'exercice 2024, identique à celle de 2023 s'élève à 24 212 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole identique à celle de 2023 s'élève à 235 603 €.**

Jean-Mary LEJEUNE constate la non-réévaluation / indexation des attributions de compensation ce qui pénalise les communes qui n'ont pas mutualisé. Il rappelle que l'année dernière Monsieur le Maire avait posé la question à Bordeaux Métropole mais que rien ne semble avoir bougé.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a effectivement aucune révision des montants. La partie reversée à la Métropole n'est pas réévaluée également.

Jean-Mary LEJEUNE en conclut que les communes ayant mutualisé sont gagnantes au final.

Monsieur le Maire explique que dans la mutualisation, il y a des avantages et des inconvénients. Ce n'est pas gratuit. La commune a choisi depuis le début du mandat de ne pas mutualiser ; à terme cela pourrait évoluer face aux difficultés des problématiques des ressources humaines.

Pour Jean-Mary LEJEUNE, il faut s'associer aux quelques communes qui sont comme nous de sorte à porter d'une seule voix cette demande de réévaluation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bouliac,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

### **ENTENDU le rapport de présentation**

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.

#### **Article 2 :**

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 24 212 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 235 603 €.

**Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote                    Pour    27                    Abstention    0                    Contre    0

2023-12-02

**BORDEAUX MEROPOLE : MUTUALISATION DU DROIT DES SOLS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 23 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Le schéma de mutualisation adopté en 2015 a été revu en 2022, afin d'y apporter les évolutions rendues nécessaires par 6 années de mise en œuvre opérationnelle. Ses principes fondateurs ont été conservés permettant aux communes d'entrer dans la mutualisation à leur rythme et selon le périmètre souhaité, en respectant désormais les notions de pré-requis et de blocs de compétence.

En parallèle et suite aux évolutions rendues nécessaires par la dématérialisation des procédures d'urbanisme depuis 2022, il a été proposé aux communes de moins de 10 000 habitants, pour lesquelles Bordeaux Métropole instruisait gratuitement les autorisations d'occupation des sols, de mettre fin aux conventions de gestion existantes et de mutualiser ce domaine.

Un huitième cycle de mutualisation a été donc conduit sur l'année 2023.

Dans le cadre du cycle traditionnel, la ville de Bouliac confirme son souhait de passer d'un conventionnement à une mutualisation de la compétence de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le cycle spécifique Urbanisme AOS

A compter de 2009, suite à l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants, la Communauté urbaine a repris gratuitement en charge cette mission :

- Au 1er janvier 2010 pour les communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul
- Au 1er juillet 2015 pour Martignas-sur-Jalle et Parempuyre

Les Pôles territoriaux exercent depuis gratuitement ces missions pour le compte de ces 9 communes, dans le cadre de conventions de mise à disposition de service.

Afin d'assurer l'instruction dématérialisée des demandes (devenue obligatoire au 1er janvier 2022), Bordeaux Métropole a notamment mis en œuvre, dans le cadre de son projet UrbaSmart, un système d'information dédié, une chaîne de numérisation des dossiers déposés en papier ainsi que des circuits de signature dématérialisés. Les processus d'instruction ont très largement été impactés par la dématérialisation, ce qui impose une mise à jour des conventions signées avec les communes.

En parallèle, la Métropole assure aussi ces missions pour 9 autres communes (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac) dans le cadre cette fois de la mutualisation. Pour mémoire, le système d'information est mis à disposition à titre gracieux et les coûts liés à la prestation de numérisation des dossiers sont portés par Bordeaux Métropole.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il a donc été proposé aux communes concernées de mettre fin aux conventions de gestion et de mutualiser le domaine des instructions des autorisations d'occupation des sols, avec le maintien des conditions initialement actées dans les conventions, et notamment la gratuité.

Cette mutualisation se fait à périmètre constant, sans transfert d'agent ni valorisation financière. Par la suite, si les communes souhaitent bénéficier d'une évolution qualitative ou de périmètre d'intervention de la métropole, le processus classique des révisions de niveau de service s'appliquera.

## **Le cadre contractuel**

La mise en œuvre du cycle 8 se traduit par la signature de conventions cadre de création de service commun et de contrats d'engagement ou d'un avenant à ces documents pour les communes ayant déjà mutualisé un domaine d'activité.

### ***Les conventions de création de service commun***

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs. Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2024, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les conventions cadre de création de service commun est annexée au présent rapport.

### ***Les contrats d'engagement***

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers. Il comprend de plus une annexe thématique par domaine mutualisé, qui précise quelles sont les activités mutualisées, les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Les contenus des avenants et de leurs annexes ont été rédigés d'un commun accord entre la commune et le service commun.

L'adoption par Bordeaux Métropole et la ville de Bouliac de cette convention et contrat acte la définition du périmètre précis du domaine mutualisé, les modalités administratives et financières de la mutualisation et permet la mise en place opérationnelle du service commun au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Ces documents ont été présentés pour adoption au conseil de métropole.

Jean-Mary LEJEUNE précise qu'il ne s'agit pas réellement de mutualisation puisque cette compétence est déjà assurée par Bordeaux Métropole.

Xavier MARTIN précise qu'il s'agit d'une officialisation de ce qui se passait jusqu'à présent. Il demande si cela va libérer du temps de travail à l'agent en charge de l'urbanisme.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura aucune incidence sur l'activité du service et bien que maintenant les dossiers d'urbanisme doivent être déposés sur un portail numérique, il reste du travail de traitement et classement en Mairie.

Laurent CLUZEL, DGS, confirme que les conditions de l'ancienne convention sont entièrement reprises dans la cadre de la mutualisation. L'objet est seulement d'avoir une uniformité entre toutes les communes ayant donné l'instruction des AOS à la Métropole. La Métropole nous assiste également dans les divers recours gracieux qui peuvent être déposés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2et L5211-4-3,

**VU** les délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015 et portant convention de mise à disposition du service de la Communauté

Urbaine pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour le compte des communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 adoptant et adaptant le schéma de mutualisation métropolitain,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

**VU** la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement

**VU** la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017 relative au rattachement et aux modalités de financement du service commun des archives,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021- 673 du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022-72 du 28 janvier 2022 portant adoption d'un mécanisme de solidarité,

#### **ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre la Ville de Bouliac et Bordeaux Métropole pour l'instruction des AOS de l'urbanisme du cycle 8 de mutualisation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de création de services communs,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de création de service commun dans le cadre du cycle 8 de mutualisation (instruction des AOS) en lieu et place du conventionnement pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2023-12-03

## **BORDEAUX MEROPOLE : APPROBATION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 6<sup>ème</sup> GENERATION**

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison pluriannuelle des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui bien intégrés dans les modes de gestion aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

La démarche d'élaboration des contrats de 6<sup>ème</sup> génération a débuté en janvier 2023 et est arrivée à son terme.

Fin de donner plus de lisibilité et stabilité aux contrats et de contractualiser sur des projets plus opérationnels, cette nouvelle génération de contrat couvre une durée de 4 ans, soit la période allant de début 2024 à la fin 2027, l'année supplémentaire en début de mandat offrant aux exécutifs élus en 2026 :

- Un temps de définition des politiques métropolitaines ;
- Un temps de maturation des projets communaux ;
- Un temps d'approbation de la démarche par les nouvelles équipes

Un avenant en 2026 permettra quant à lui d'adapter les contrats en cours aux projets des nouveaux exécutifs et de lancer des études de programmation relatives à de nouveaux projets.

Alors même que le Codev 5 (2021-2023) avec l'avenant conclu en 2022, avait vocation à largement tracer les perspectives pour l'ensemble du mandat, le Codev 6 présente un volume encore plus important d'engagements pour la Métropole, passant de 957 fiches action au Codev 5 à 1046 au Codev 6, soit une augmentation de plus de 9 %, et ce alors même que certains projets présents au Codev 5 ont été repris dans l'article 3 du contrat, mais n'ont pas fait l'objet de fiche action.

Les engagements pris par Bordeaux Métropole au Codev 6 traduisent bien les orientations du projet de mandature, avec une hausse sensible des actions liées à la transition écologique, en particulier sur les nature et biodiversité (173 fiches – 94 M€) et un nombre important d'actions consacrées au développement des mobilités douces (151 fiches – 198 M€).

Parallèlement, plusieurs fiches actions génériques, déclinaison des feuilles de route stratégiques des directions, ont été proposées à toutes les communes.

Un soutien tout particulier est apporté aux projets communaux puisque les fiches relevant des différents règlements d'intervention de la Métropole sont au nombre de 269, pour un montant estimé à 116 M€.

Cette nouvelle génération de contrats de co-développement doit permettre la traduction opérationnelle dans les territoires des ambitions de l'exécutif métropolitain : une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire.

Ces ambitions se déclinent en 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs

Les grands axes des contrats :

- Itinéraires et voiries
- Aménagement urbain
- Eau et assainissement
- Habitat, logement et renouvellement urbain
- La mobilité
- Nature – environnement
- Economie – tourisme
- Déchets
- Rayonnement métropolitain
- Energie – climat

Les actions du contrat de co-développement 2024 – 2027 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 675 450 000 €.

Les crédits pour la réalisation de la plupart de ces actions sont déjà inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole, dans les budgets des directions concernées, dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles préalablement votées.

Des revues de contrats seront ensuite organisées 2 fois par an afin de permettre le suivi des engagements pris. Il est ainsi prévu de programmer la première revue en mai / juin prochain. Sera également présenté lors de cette revue l bilan communal du contrat de co-développement 5.

La substitution est possible à tout moment de la vie du contrat, à la demande des communes ou sur proposition de la Métropole en cas d'évolution majeure d'un projet métropolitain.

Ainsi, toute action nouvelle demandée devra s'accompagner d'une substitution avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeu. Ne peuvent être substituées que les fiches non démarrées ou dont la mise en œuvre opérationnelle est arrêtée, sans possibilité de reprise

au cours du contrat. Les fiches impactant plusieurs communes ne peuvent être substituées qu'à la demande de l'ensemble des communes concernées. Les actions génériques proposées par la Métropole aux communes ne peuvent quant à elles pas être substituées. La capacité à faire des services sera aussi prise en compte pour le traitement et l'instruction des demandes

Les éventuels surcoût mineurs des projets, quand ils sont liés à des problématiques techniques nouvelles ou au résultat des appels d'offres, sont pris en charge par le budget métropolitain, sans recours à une substitution. Parallèlement, la diminution du coût d'un projet, soit pour cause de diminution de la volumétrie du projet, soit pour cause de retard de réalisation, ne permet pas à une commune de demander une substitution, mes contrats de co-développement reposant sur une logique de projet et non d'enveloppe

Dans la mesure du possible, les avenants seront traités annuellement lors d'une délibération récapitulative en fin d'année, ce qui n'empêchera pas la mise en œuvre de la substitution préalablement, dès lors qu'elle aura été instruite et validée par la Métropole. Des avenants, permettant d'intégrer d'éventuelles évolutions des domaines d'intervention de la Métropole, pourront aussi être proposés.

Henri MAILLOT et Christian BLOCK présentent les 43 fiches actions inscrites au CODEV 6 qui ont fait l'objet de diverses réunions de travail et négociations avec Bordeaux Métropole.

Fiches actions inscrites au CODEV 6
BOUL - Actualisation de l'inventaire faunistique et floristique
BOUL - Augmentation de la capacité de la station de pompage d'Arcins (eaux usées)
BOUL - Avenue Belle Etoile_ De Mélac à l'allée des Pelouses d'Ascot
BOUL- Avenue Belle Etoile_ De Pelouse d'Ascot à l'Impasse Gallée
BOUL- Création d'un espace naturel métropolitain dans la plaine de Bouliac
BOUL - Création d'un parc arboré en centre bourg
BOUL - Création d'un ponton à Bouliac
BOUL - Etat de l'environnement acoustique abords rocade
BOUL - Etude d'une liaison cyclable entre le plateau de Bouliac et la plaine
BOUL - Les médiévales
BOUL - Plan de gestion Jalles
BOUL - Projet de territoire
BOUL - Réalisation du SD d'assainissement de Bouliac opération 2 Vimény
BOUL - Réalisation du SD de Bouliac - opération 5 ruisseau des vergnes
BOUL - RI Cimetière - Extension du cimetière et aménagements paysagers
BOUL - Route de Latresne - 1er tronçon_voie verte entre Le Marais et le giratoire des Quatre Murs
BOUL - Route de Latresne - études globales de requalification
BOUL - Stratégie foncière : co-construction et co-mise en oeuvre
BOUL - Travaux d'aménagement de la Cote du Piquet et de sécurisation des talus
BOUL - Végétalisation et agrandissement de la cours d'école
BOUL - Voies réservées bus et covoiturage RD113
BOUL - Voie verte Route de Tresses
MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain
MULTI - Etude et prospective foncières dans le secteur de porte d'entrée métropolitaine (Plaine Sud Garonne), en lien avec les démarches d'études urbaines
MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal
MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
MULTI - Performance énergie-climat du patrimoine communal
MULTI - Plan climat métropolitain
MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire
MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs
MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles
MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux
MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Compostage de proximité
MULTI - Plantons 1 Million d'arbres
MULTI - Porte métropolitaine Plaine Bouliac Floirac
MULTI - Refonte de la signalétique "pontons" publique et privée
MULTI - Réseau Vélo Express
MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre
MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
MULTI - Valorisation du site Natura 2000 Garonne : Parcours éducatif et d'interprétation du milieu naturel
MULTI - Voie Eymet Floirac - Bouliac et liaison au quai de la Souys

Le détail des fiches actions est joint en annexe avec pour chacune d'elles la nature des prestations attendues et l'estimation financière.

Les principales fiches impactant directement la commune de Bouliac sont les suivantes :

- Augmentation de la capacité de la station de pompage d'Arcins 900 000 € (opération qui est nécessaire car nous constatons de nombreux dysfonctionnements tant au niveau du Bourg que de chemin de Vimény)
- Renouvellement du réseau d'assainissement du chemin de Vimény : 2 000 000 €

- Renouvellement du réseau d'assainissement le long du ruisseau Les Vergnes : 2 000 000 € (opération et la précédente déjà inscrites au CODEV 5 qui n'ont fait l'objet d'aucune évolution)
- Végétalisation de la cour de l'école élémentaire : 17 500 € (extension de la cour de l'école élémentaire sur une partie du Parc de Vialle ce qui permet d'avoir des zones d'ombre et de fraîcheur ; le retour que l'on a est assez favorable)
- Extension cimetière et aménagements paysagers : 10 000 € (l'extension est terminée et la végétalisation mise en œuvre ; il restera à faire l'allée principale en pavés selon les crédits disponibles)
- Aménagement de l'avenue de la Belle Etoile de Mézac à Ascot : 1 400 000 €
- Aménagement de l'avenue de la Belle Etoile d'Ascot à Sidus (coup parti) : 1 610 000 € (fiche déjà inscrite au CODEV 5 mais non terminée en avril 2023 d'où un report sur le CODEV 6)
- Liaison douce Plateau / Plaine : étude préliminaire, lever des préalables fonciers : 100 000 € (concertation publique faite)
- Plan de gestion des Jalles de la Plaine : 85 000 € (études qui devront débouchées sur une déclaration d'intérêt général puis par la suite à la mise en œuvre de travaux pour rétablir le bon fonctionnement hydraulique des jalles)
- Aménagement de la route de Latresne du giratoire des 4 Murs au Marais : 3 500 000 € (opération qui date du CODEV 3, problèmes de fonciers à régler, DIG faite)
- Route de Latresne : lever des préalables foncier, dossier Loi sur l'eau : 300 000 €
- Aménagement de la Cote du Piquet : 1 313 000 € (déjà au CODEV 5, retard pris du fait d'études de l'écologue qui a trouvé la présence du Grand Capricorne qui est protégé au niveau national ; un dossier sera déposé auprès du conseil national de la protection de la nature)
- Voie réservée bus et covoiturage ancienne RD 113, validation de l'étude : 4 800 000 € (accompagnement financier du Conseil Départemental). Le dossier consiste à faire une voie de covoiturage comme cela a été fait sur la route de Fargues (RD 936) ; le projet est estimé à 20 millions d'euros puisqu'il va jusqu'à Cambes. Le département se heurte à des difficultés environnementales notamment sur l'ensemble de la Plaine de la Garonne.
- Voie verte route de Tresses : 200 000 € (relier la voie verte de l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile à celle de Carignan-de-Bordeaux)
- Liaison voie Eymet / quai de la Souys (études) : 150 000 € (création d'une voie cyclable le long de la rue de la Gabarre)
- Actualisation inventaire faune / flore : 37 500 € (étude communale déjà été faite en 2012 que l'on souhaite réactualiser et mettre à jour)
- Création d'un parc arboré en contrebas du centre culturel / participer / apporter une subvention : 100 000 € (il s'agit d'une étude portant sur la revalorisation d'une parcelle communale de plus de 7 000 m<sup>2</sup> laissée en friche qui pourrait être valorisée dans le cadre du programme du million d'arbres)
- Etat de l'environnement acoustique abords rocade : 10 000 € (réalisation de mesures de bruit)
- Projet de territoire : 84 960 € (dossier Bouliac 2040 en cours)

- Porte métropolitaine Plaine Bouliac / Floirac / étude / veille foncière : 400 000 €
- Les Médiévales de Bouliac : 26 000 €
- Création d'un ponton fluvial : 720 000 € (développer les liaisons voyageurs)

Christian BLOCK précise qu'il y a dans ce CODEV 6 une volonté très importante sur les questions écologiques et de transitions énergétiques notamment avec la mise en place du Plan Climat intercommunal depuis le 30 septembre 2022, les normes de décarbonisation ou encore le décret tertiaire. Il y a une véritable feuille de route communale et métropolitaine.

Monsieur le Maire rappelle que le CODEV 6 s'étalera sur 4 années pour aller jusqu'en 2027. Il regrette effectivement que certains dossiers prennent du retard comme la Côte du Piquet, le ponton fluvial que l'on peut espérer en 2025, un commencement de l'aménagement de la route de Latresne, la finalisation de la dernière partie de l'avenue de la Belle Etoile avec une problématique de foncier difficile à régler.

Laurent PALMENTIER constate qu'il n'y a environ que 10 % des opérations prévues au CODEV 5 qui ont été réellement finalisées que ce soit au niveau des études et travaux. Il demande ce qui sera réellement réalisé dans le CODEV 6 et quel sera le planning de réalisation pour les différentes fiches. La commune peut-elle mettre la pression à la Métropole pour certains travaux qui s'avèrent urgents pour la commune comme par exemple les réseaux d'assainissement (vergues, vimeney).

Monsieur le Maire explique que Bordeaux Métropole a des difficultés pour faire et monter les dossiers qu'ils soient liés aux ressources internes (personnel), foncier, à l'environnement et aux diverses procédures. Nous travaillons étroitement et de manière continue avec la Métropole et ne manquons pas de leur mettre la pression pour faire avancer les opérations. Le taux de 10 % de réalisation semble faible car quelques dossiers sont toutefois bien avancés même s'ils n'ont pas réellement commencé.

Pour Christian BLOCK, il est difficilement quantifiable d'estimer l'état d'avancement des dossiers car la Métropole travaille par projet et non enveloppe financière. Il rappelle que le pouvoir faire est de plus en plus entravé par des problématiques de foncier, de normes environnementales qui entraînent des délais assez longs et incompressibles. Il précise également que le nombre de fiches inscrites au CODEV 6 sont plus nombreuses que sur le précédent ce qui là aussi alourdi le travail des services métropolitains (+ 9 % / CODEV 6). La commune sollicitera à chaque fois des rendez-vous et réunions avec les interlocuteurs concernés de sorte à obtenir des calendriers précis de suivi des dossiers. Il cite l'exemple de l'opportunité de déployer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux où déjà des contacts ont été pris.

Henri MAILLOT rappelle qu'il suit tout particulièrement de nombreuses fiches inscrites sur les CODEV au cours de ces dernières années et estime que la commune joue parfaitement son rôle de pilotage des dossiers. Il cite l'exemple de la route de Latresne dont le dossier date du CODEV 3 ; à sa demande une déclaration d'utilité publique a été faite faute de quoi l'opération serait encore moins avancée. Presque 10 années se sont déroulées et malgré tout il est fort possible que l'on lance une procédure d'expropriation qui prendra là aussi du temps. La pression mise

sur la Métropole est donc bien constante. Il reconnaît toutefois des dysfonctionnements sur la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement où malgré de nombreuses relances, les trois fiches que nous avons n'ont pas avancé sans interlocuteurs privilégiés.

A ce titre, Laurent PALMNTIER évoque les problèmes d'assainissement avec la commune de Carignan-de-Bordeaux et demande comment les deux entités compétentes avancent sur ce dossier.

Henri MAILLOT confirme que Carignan-de-Bordeaux a à priori fait d'importants travaux de séparation des eaux (eaux usées / eaux pluviales) sur son territoire. Il rappelle que le redimensionnement du poste de relevage d'Arçins n'a toujours pas été fait ce qui est une priorité. Tant que cela ne sera pas fait, les problématiques que nous rencontrons perdureront. Il y a sur ce dossier un certain immobilisme de la part de Bordeaux Métropole.

Jean-Mary LEJEUNE souhaiterait connaître les chiffres d'avancement sur les autres communes de la Métropole. Ne faut-il pas privilégier des projets qui sont plus mûrs comme par exemple la salle des fêtes. Il constate qu'aucune fiche n'est présente dans le CODEV 6 alors que le dossier est bien avancé et qu'aucune complexité technique et/ou administrative n'est relevé.

Monsieur le Maire reste perplexe sur les 10 % de réalisation sur le CODEV 5. Il pense que le Conseil Départemental soit plus efficace que la Métropole dans la conduite de ses travaux ou dossiers. Il confirme que la commune met régulièrement la pression sur les services métropolitains de sorte à ce que les opérations avancent le plus rapidement possible ce qui n'est pas tout le temps si simple que cela ; il cite l'exemple de la gestion des jalles de la Plaine. Pour autant, il confirme que c'est un avantage d'être dans la Métropole notamment dans le domaine de la voirie en comparaison avec les communes non-membres.

Xavier MARTIN se félicite que le projet de territoire avance bien et espère qu'il sera suivi de faits et utile pour la ville. Il explique qu'il peut exister d'autres modalités d'interventions hors CODEV. La Métropole pourrait-elle intervenir si des prescriptions environnementales étaient prévues sur le futur bâtiment de la salle des fêtes ou à proximité comme l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur.

Christian BLOCK confirme que la thématique de transition énergétique est bien prévue notamment au niveau des bâtiments. Il rappelle le travail qui est fait depuis de nombreuses années en partenariat avec l'ALEC. La Métropole est bien accompagnatrice comme sur la question des panneaux photovoltaïques. Une réflexion sera effectivement menée avec la reconstruction de la salle des fêtes : fluides, chauffage, etc... Il faudra toutefois tenir compte des retours d'investissement pour l'aide à la décision.

Xavier MARTIN revient sur le dossier de la voie de covoiturage sur la RD 113 et rappelle qu'il s'agit d'un projet porté conjointement par le Département de la Gironde mais également par la Métropole. L'idée est de favoriser l'utilisation de transports en communs et de limiter l'arrivée de véhicules de l'agglomération bordelaise. C'est un dossier compliqué mais fortement utile.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est placé sous la maîtrise d'œuvre du département.

Francine BUREAU souligne qu'il s'agit d'un dossier de vision à long terme et non centré sur la RD 113 ; il y a lieu d'inciter les gens à d'autres pratiques de circulation. Elle regrette les nombreux reports de certaines fiches CODEV d'années en années ce qui rend le document peu compréhensible pour les habitants. Elle évoque le dossier de la route de Latresne qui n'en finit pas. Pour autant, l'état de la chaussée qui se dégrade de plus en plus et peut engendrer des accidents matériels. Elle souligne que la comparaison de l'avancement des dossiers entre grandes collectivités (département / métropole) n'apporte rien au débat. Elle trouve dommage de renvoyer la faute sur les services et pense qu'il est de la responsabilité des élus de demander plus de moyens.

Monsieur le Maire explique qu'un bilan financier sera fait des diverses réalisations.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 24 septembre 2021,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de co-développement 2024-2027 de la Ville de Bouliac tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

<u>Vote</u>	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2023-12-04

## **RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Monsieur le Maire explique que le décret attendu, déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2023 au Journal officiel.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

Les organes délibérant des collectivités peuvent instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission communale du personnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde en date du 28/11/2023.

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (Rémunération qui comprend selon les situations le traitement de base indiciaire + primes + astreintes + NBI + PIPCS...)

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la collectivité territoriale est liée par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023</b>	<b>MONTANT BRUT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023. Cette prime exceptionnelle est imposable.

### **3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### **5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait que peu de communes l'ont mise en place à ce jour ou avec des montants bruts nettement inférieurs à ceux indiqués ci-dessous. Il s'agit d'un effort sur le budget communal non négligeable. L'enveloppe budgétaire globale réservée à cette prime exceptionnelle est d'environ 25 000 € / 30 000 €. Cela ne nécessite pas de décision modificative.

Francine BUREAU explique que ce dossier a été vu en commission RH et que son groupe est favorable à cette attribution. Elle demande si cette prime peut être versée sur la paye du mois de décembre 2023.

Laurent CLUZEL, DGS, confirme que cette prime sera bien versée sur le salaire du mois de décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu les précisions de M. le Maire, validées en commission du personnel le 8 novembre 2023, et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote** Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2023-12-05

### **ALSH : TARIFS SEJOUR SKI 2024**

Laurine DUMAS informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs du futur séjour proposé par l'ALSH pour les vacances d'hiver 2024, ce dossier ayant préalablement été présenté en commission Enfance – Jeunesse – Loisirs.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – loisirs, le séjour se déroulera dans la station de Boi Taull en Espagne du 19 au 23 février 2024, en hébergement collectif dans des chambres de 4 à 6 personnes, avec pension complète et 3 jours de ski à la journée comprenant 2h00 de cours par des moniteurs diplômés.

Le coût total du séjour est estimé à 19 716.90 € y compris le transport et l'encadrement des enfants par 5 animateurs. Il est prévu pour 35 enfants de 6 à 16 ans soit un cout de revient de 563.34 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

	<b>Grille tarifs commune</b>		
	QF	%	Coût / enfant
Tranche 1	0 à 500	40	<b>225.34 €</b>
Tranche 2	501 à 999	52.5	<b>295.75 €</b>
Tranche 3	1000 à 1499	65	<b>366.17 €</b>
Tranche 4	1500 à 1999	77.5	<b>436.59 €</b>
Tranche 5	2000 à +	90	<b>507.01 €</b>

Tarif unique pour les familles « hors commune » : 563.34 € / enfant

Pour les familles bouliacaises, une réduction de 20 % sera accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 40 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Monsieur le Maire précise qu'un second devis avait été fait pour la station de Peyragudes en France mais que le coût du séjour était plus élevé avec un montant de 24 431.90 €.

Laurine DUMAS précise que la municipalité connaît beaucoup de difficultés pour recruter des animateurs pour ce séjour et directeur de camp. Si la situation ne venait pas à évoluer, le séjour au ski serait annulé.

Bernadette FAUGERE explique que toutes les communes connaissent de telles situations dans le domaine de l'enfance.

Xavier MARTIN demande si une date limite été fixée.

Laurine DUMAS précise que la décision sera prise très rapidement.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve les tarifs précités.

Vote                      Pour    25                      Abstention    2                      Contre    0

2023-12-06

**BATIMENT « COWORKING » DE L'ILOT VETTINER :**  
**MISE A DISPOSITION PROVISOIRE AU SAINT JAMES**

Jérôme LAMBERT explique que les travaux de construction et d'aménagement de l'Ilôt Vettiner seront terminés à la fin du mois de janvier 2024. Il rappelle que les trois cellules commerciales ont trouvé preneurs et que les baux commerciaux ont été signés. Nous aurons donc une boulangerie – pâtisserie, une boucherie – charcuterie – traiteur, une brasserie – bar – tabac – presse. L'ouverture devrait pouvoir se faire au printemps prochain. Concernant le bâtiment de coworking, malgré les nombreuses démarches effectuées par la collectivité, aucun gestionnaire n'a été trouvé. Pour autant, les démarches continuent de sorte à aboutir à installer à terme un espace de travail partagé.

Dans cette attente, le Saint James qui vient de commencer d'importants travaux de rénovation jusqu'à l'été 2024 est intéressé de louer ce bâtiment de sorte à y maintenir son activité de séminaire.

Après plusieurs rencontres avec le Directeur Général de l'établissement, il est proposé de louer le bâtiment « coworking » au Saint James pour y accueillir des séminaires. Le Saint James se

chargera de meubler les locaux avec son mobilier et assurera l'entretien courant des pièces (ménage). La municipalité supportera les frais de chauffage / climatisation, consommation d'eau, d'électricité, d'internet.

Pour cela, le Saint James réglera un loyer de 500.00 € par mois ainsi qu'un montant de 5.00 € par jour et par participant lors de l'utilisation de la salle. La convention d'occupation commencerait le 1<sup>er</sup> mars 2024 et se terminerait le 31 juillet 2024.

Au terme de cette période de 5 mois un bilan sera réalisé avec le Saint James en précisant que la commune pourra sans aucune indemnité reprendre possession de son bâtiment à d'autres fins.

Monsieur le Maire précise que la demande initiale a été faite par le Saint James car ils ne souhaitent pas perdre l'activité de séminaires professionnels durant la fermeture de l'établissement. Il s'agit d'une période de transition ; à terme l'idée serait quand même de proposer des activités de coworking comme prévu bien que les façons de travailler aient évolué ces dernières années avec l'augmentation du télétravail.

Xavier MARTIN pense que la destination initiale de coworking dans ce bâtiment ne verra pas le jour. Il ne pense pas que dans les mois à venir la situation évolue en ce sens d'autant plus qu'il y aura à gérer la problématique de fermeture de la poste. Ce projet n'a jamais été mûr et très clair ; Jean-Mary LEJEUNE avait même demandé de décaler la construction de ce bâtiment qui représente un coût de 600 000 €. Il souhaiterait savoir comment nous sommes arrivés au montant de 500 € / mois en sachant très bien que cette somme ne couvrira pas les frais de remboursement de l'emprunt et des dépenses courantes (eau, électricité, chauffage).

Jérôme LAMBERT explique qu'il y a eu des discussions avec le Saint James de sorte à trouver une solution convenable pour les deux parties ne sachant pas très bien si la clientèle potentielle allait suivre. Une proposition de 300 € par séminaire a été faite mais cela semblait trop cher pour le Saint James, car ils peuvent avoir des réservations avec seulement 3 personnes. L'idée d'un montant fixe et d'une part variable par personne semble la meilleure solution pour cette période de 5 mois.

Monsieur le Maire pense que nous sommes arrivés à un bon équilibre qui sera bien évidemment analysé à l'été prochain.

Jérôme LAMBERT précise que la municipalité pourra utiliser le bâtiment pour des manifestations qu'elle pourrait avoir.

Monsieur le Maire explique qu'après plusieurs réunions avec les services de la poste, l'agence de Bouliac restera en place au moins pour une période de 3 années selon des derniers engagements nationaux. Avec ces nouvelles disponibilités, il n'y a plus urgence à créer une agence postale communale. L'écran du distributeur de billets vient d'être remplacé ; pour autant si ce dernier venait à connaître de nouveaux problèmes techniques, il ne serait pas remplacé. La création d'un DAB dans la Maison Vettiner est à mettre en stand-by.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du bâtiment du coworking de l'Ilôt Vettiner au Saint James selon les modalités précitées.

**Vote**            Pour    22                    Abstention    0                    Contre    5

2023-12-07

## **LUDO-MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERNE** **DE FONCTIONNEMENT**

Morgane LACOMBE explique que l'aménagement de la ludo-médiathèque dans la Maison Vettiner sera terminé à priori mi-janvier 2024. Cet espace accueillera donc la bibliothèque et la ludothèque. Ce service sera assuré par les deux agents déjà en poste.

Il y a donc nécessité d'adopter un nouveau règlement interne qui sera applicable à tous les utilisateurs.

### PRÉAMBULE

La Ludo-médiathèque est un service public municipal qui contribue aux loisirs, à la culture et à l'information du public. Elle met à disposition des jeux, jouets et livres pouvant être prêtés ou utilisés sur place ainsi qu'un accès à des ressources numériques.

Le personnel municipal accueille les usagers et les aide à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

#### 1) Horaires d'ouverture de l'établissement au public

- Mardi :            15h30 - 18h30
- Mercredi :        9h30 - 12h30 / 14h30 - 18h30
- Jeudi :            10h30 - 12h30 / 15h30 - 18h30
- Vendredi :        15h30 - 18h30
- Samedi :          14h30 - 17h30

Les dates de fermeture seront communiquées aux usagers préalablement.

#### 2) Inscription

L'accès à l'établissement, la consultation des documents et la pratique du jeu sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les enfants de moins de 8 ans doivent être

accompagnés d'un adulte. Les enfants de plus de 8 ans venant seuls ne sont pas sous la responsabilité des agents de la ludo-médiathèque.

Pour emprunter des jeux et des documents, l'utilisateur doit être inscrit, dans les mêmes conditions pour Bouliacais et hors-commune. Lors de l'inscription, doivent être présentés un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Chaque adhérent complète un formulaire qui doit être signé et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés de leurs parents ou représentant légal auquel il sera demandé de compléter le formulaire d'inscription et de signer l'autorisation parentale.

Les jeunes de 16 et 17 ans pourront s'inscrire seuls en présentant l'autorisation parentale signée par leurs parents ou leur représentant légal ainsi que les autres pièces nécessaires à l'inscription.

L'abonnement est renouvelable chaque année de date à date. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles, dans le respect de la loi RGPD.

L'inscription est strictement individuelle. Elle permet la gestion des comptes lecteur et joueur par le personnel de l'établissement et sa consultation à distance via le portail de la ludo-médiathèque par l'utilisateur.

Les collectivités sont accueillies sur des créneaux horaires préalablement définis. Elles peuvent bénéficier d'un droit au prêt de jeux et documents aménagé en durée et en volume.

### 3) Prêt

Sont empruntables les livres et jeux de règles. Les jouets et jeux vidéo ne sont utilisables que sur place.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

Chaque usager est responsable de ce qu'il emprunte. Les prêts pour les mineurs sont de la responsabilité des adultes qui les ont inscrits.

Le personnel de l'établissement ne peut être tenu pour responsable de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques... de l'emprunteur.

Le nombre de prêts, par usager, est fixé à 6 documents répartis ainsi : 4 livres maximum, 2 jeux maximum.

Le délai de prêt est de 1 mois avec 1 prolongation d'un mois possible, hors nouveauté, si le document n'est pas réservé.

Les réservations sont possibles : l'utilisateur est averti lors de la mise à disposition de son document. Il est invité à venir le retirer sur place. Le document est mis de côté pendant 2 semaines. Passé ce délai, il est remis en circulation. Dans le cas de réservations multiples du même jeu et/ou document, la date de réservation établit la priorité d'attribution du dit jeu et/ou document.

Les prolongations et réservations sont faisables sur place, par téléphone, par mail ou en ligne via le portail de la ludo-médiathèque.

Au moment du prêt d'un jeu, l'utilisateur est responsable de la complétude et l'état de son emprunt.

Au retour, l'équipe vérifie, range et nettoie l'ensemble des documents rendus.

Pendant les vacances d'été, la date de retour est systématiquement portée à la rentrée scolaire.

En cas de retard de plus d'une semaine, le prêt est interdit pendant 15 jours à tous les membres de la famille concernée. Au-delà d'un mois de retard, des pénalités financières seront demandées : 1 € par document et par jour, à partir de la date de retour initialement prévue.

En cas de détérioration d'un livre/jeu, ce dernier doit être rapporté et signalé pour qu'un agent de la ludo-médiathèque effectue la réparation.

En cas de perte d'un livre, l'utilisateur est encouragé à retrouver le document chez lui. En cas de perte définitive, le document doit être racheté par l'utilisateur ou un forfait de 20 € sera appliqué.

En cas de perte d'un jeu, celui-ci doit être remplacé à l'identique ou un forfait de 50 € sera appliqué.

En cas de perte d'une pièce d'un jeu, l'utilisateur est encouragé à la retrouver chez lui ou à la commander auprès de l'éditeur du jeu (dont les coordonnées lui seront fournies). Si la pièce n'est plus disponible/commandable, la règle en cas de perte d'un jeu s'appliquera.

Les emprunts par les collectivités se font sous la responsabilité d'un référent.

Celui-ci s'engage à respecter **la charte de prêt en annexe 4.1 (classes) et 4.2 (autres collectivités)**.

L'équipe s'engage à montrer de la cohérence dans l'application des règles de la structure.

La ludo-médiathèque dispose d'une boîte de retour extérieure permettant la restitution des livres en dehors des horaires d'ouverture. Les jeux seront eux, obligatoirement, ramenés aux heures d'ouverture de l'établissement.

#### 4) Services Multimédia

Un poste informatique permet d'accéder à Internet et au catalogue de la ludo-médiathèque. L'accès au poste informatique se fait seul à partir de 12 ans. Seul un agent de la ludo-médiathèque est habilité à ouvrir une session Internet.

La salle jeux vidéo est utilisable 1h30 par personne et par jour. Ce laps de temps peut être réduit suivant le nombre de personnes souhaitant accéder aux consoles de jeu. Il est possible d'emporter des jeux personnels, après validation du personnel de l'établissement. La mise en place et la clôture des sessions de jeu (installation, mise à disposition et récupération du matériel) est effectuée par les agents de la ludo-médiathèque. Ces derniers se réservent le droit d'interrompre l'accès à la salle en cas de problème de comportement ou de dégradation du matériel.

Dans l'enceinte de l'établissement, les usagers ont la possibilité d'utiliser leur propre ordinateur portable. Ils ont la possibilité d'utiliser le WIFI.

#### 5) Respect des personnes, des collections et des lieux

Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 8 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte. Le personnel les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception de ceux accompagnant les personnes handicapées.

L'établissement n'est pas responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers.

#### 6) Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions à celui-ci peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Le personnel de l'établissement est chargé de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et toute modification sont portés à la connaissance du public sur le site Internet de la ville. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil de l'établissement, par voie d'affichage et en ligne.

## Annexe 1 :

### Charte des accueils de classes à la ludo-médiathèque de Bouliac

L'accueil des classes des écoles de Bouliac a pour objectif :

- De faire découvrir aux élèves la structure, son fonctionnement et les ressources qu'elle propose.
- De leur faire découvrir le plaisir de jouer, de lire, d'écouter des histoires et de la musique quel que soit leur âge.
- De leur donner envie de revenir en famille pour emprunter des livres et/ou des jeux et profiter des animations programmées.

#### Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Bouliac, de la Petite Section au CM2. Les classes seront reçues sur des créneaux convenus au préalable entre les enseignants et les agents de la ludo-médiathèque, en-dehors des horaires dédiés au public (sauf exception).

Les classes seront encadrées par les enseignants et/ou ATSEM, acteurs de la séance, et éventuellement par des parents, ou grands-parents, accompagnateurs (sur la base du volontariat, préalablement convenu avec les enseignants).

#### Article 2 : conditions de prêt

Seul l'emprunt de livres, pour la classe, est possible lors de chaque visite.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. L'emprunt peut se faire lors des accueils collectifs avec la classe et tout au long de l'année par l'enseignant aux horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 15 par classe, pour une durée de 2 mois, sauf projet spécifique.

Nous pouvons effectuer une recherche (fiction ou documentaire) pour vous établir une sélection de documents sur les thèmes abordés en classe. La demande devra être effectuée une semaine à l'avance.

L'enseignant est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique ou par un document de même valeur, après accord de l'agent référent. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur.

### Article 3 : responsabilités

Les groupes et la ludo-médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible. Un nouveau rendez-vous pourra alors être fixé dans la limite des créneaux disponibles.

Les enfants sont tenus de respecter le calme des lieux ainsi que le classement des documents, sous le contrôle de leur enseignant, ou de l'adulte référent, qui est responsable de la conduite des participants durant la visite.

### Article 4 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous les enseignants par la directrice, le directeur de l'établissement scolaire.

## Annexe 2 :

### Charte des accueils de collectivités

Inscription gratuite pour tous.

La présente charte régit les règles d'emprunt pour les collectivités.

#### Article 1 : Conditions d'accès

Les collectivités peuvent être accueillies sur des créneaux préalablement fixés par la ludo-médiathèque.

Les collectivités s'engagent à respecter les dates et heures des rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible en cas d'impossibilité. Une autre rencontre pourra être proposée en fonction des disponibilités.

En cas d'annulation de sa part, l'établissement s'engage à proposer une autre date d'accueil.

#### Article 2 : Conditions de prêt et responsabilité

Chaque structure désignera un référent responsable des visites et des documents empruntés à la ludo-médiathèque.

Le prêt est consenti pour une durée maximum de 1 mois, renouvelable 1 mois, à raison de 10 livres et 5 jeux maximum.

Nous pouvons éditer sur demande une liste du prêt des documents et jeux empruntés.

Les accueils se font sous la responsabilité de l'accompagnant(e), dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

#### Article 3 : Etat des documents

Les documents et jeux sont vérifiés à chaque retour.

Toute détérioration devra être signalée au moment du retour, l'emprunteur ne procédera en aucun cas à la réparation. En effet, l'établissement dispose d'un personnel spécialisé pour la réparation de ses documents et jeux, avec du matériel professionnel

En cas de perte d'un livre ou d'un jeu, la règle est la même que pour le public (voir page 2 du règlement intérieur).

### **Annexe 3 :**

#### **Charte des accueils des professionnels de la Petite Enfance**

##### Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux enfants accueillis par la crèche, les assistantes maternelles. Ils auront lieu sur des créneaux fixes en-dehors des horaires dédiés au public.

Les enfants seront encadrés par leur adulte référent, acteurs de la séance,

##### Article 2 : Atelier Heure du conte

Il s'agit d'un temps de lecture à voix haute animé par des bénévoles et/ou par la bibliothécaire, qui se tient le mardi matin de 9h45 à 10h30.

La participation se fait sur inscription par mail au plus tard le jeudi précédent la séance. Un mail de confirmation sera envoyé le vendredi.

Une jauge est fixée à 12 enfants maximum : 5 faisant partie de la crèche et 7 accueillis au domicile des assistantes maternelles, et chaque enfant pourra venir au maximum 2 fois par mois (sauf remplacement de dernière minute).

##### Article 3 : responsabilités

Les professionnels de la Petite Enfance et la ludo-médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible.

##### Article 4 : conditions de prêt

L'emprunt de livres et jeux est possible lors de chaque visite.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la structure ou du professionnel.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 6 livres et 2 jeux, pour une durée de 1 mois.

Le professionnel est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abimé devra être remplacé à l'identique ou par un document de même valeur, après accord de l'agent référent. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé

par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur. En cas de perte d'un livre ou d'un jeu, la règle est la même que pour le public (voir page 2 du règlement intérieur).

#### Article 5 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous professionnels de la Petite Enfance de la commune.

Francine BUREAU demande si des tarifs seront définis ultérieurement.

Morgane LACOMBE explique que selon les recommandations du réseau Biblio Gironde, les accès sont gratuits ce qui sera le cas à Bouliac. Elle précise qu'il y aura des frais en cas de non-restitutions des ouvrages et jeux ainsi que si nous constatons des dégradations.

Laurent PALMENTIER demande si des personnes hors commune pourront y accéder. Il constate qu'il n'y aura pas d'ouverture au public le samedi.

Morgane LACOMBE confirme que cela sera le cas pour tout le monde. Après analyse des fréquentations, il y aura plutôt des ouvertures plus tard en semaine aux dépens du samedi matin où un bon nombre d'enfants ont des activités associatives.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve le règlement de la ludo-médiathèque de Bouliac.

#### Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2023-12-08

### **AUTORISATION DE MANDATEMENT SECTION INVESTISSEMENT**

#### **AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Franck LECALIER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que *si le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le tableau suivant indique les crédits votés par opération sur l'exercice 2023 ainsi que les nouveaux crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2024 (hors déficit reporté et remboursement de la dette).

Il précise que ces montants sont donnés à titre prévisionnels et que ces derniers seront revus dans la cadre de prochain budget 2024.

Affectation par opérations :

Opérations En dépenses d'investissement	Montant des <u>nouveaux</u> crédits inscrits au BP 2023 (€ TTC)	Montant des crédits ouverts (1/4) dans l'attente du BP 2024 (€ TTC)	Détail Imputations comptables Avec répartition par cpté si nécessaire
Op. 901 Centre culturel	36 800.00	9 200.00	2188 : 4 200.00 21318 : 5 000.00
Op. 902 Bibliothèque	65 000.00	16 250.00	2184 : 8 125.00 2188 : 8 125.00
Op. 903 Pole technique, divers matériels	20 000.00	5 000.00	2188
Op. 904 Travaux et équipements	35 000.00	8 750.00	21318 : 5 000.00 2188 : 3 750.00
Op. 905 Mairie	12 000.00	3 000.00	2184
Op. 906 Salle des fêtes	1 613 730.09	403 432.52	21318
Op. 907 Salle des sports, équipements sportifs	269 000.00	67 250.00	2188 : 27 250.00 21318 : 40 000.00
Op. 908 Cuisine	5 000.00	1 250.00	2188
Op. 909 Castel	10 000.00	2 500.00	21318
Op. 910 Groupe scolaire	60 000.00	15 000.00	21312 : 5 000.00 2184 : 5 000.00 2188 : 5 000.00
Op. 911 ALSH	8 000.00	2 000.00	2188
Op. 912 Crèche	3 000.00	750.00	2188
Op. 913 Parcs et bois	25 000.00	6 250.00	2121
Op. 915 Aménagements, espaces verts	10 000.00	2 500.00	2121
Op. 916 Accessibilité	15 000.00	3 750.00	21318
Op. 917 Salle Rambaud	3 000.00	750.00	2188

Op. 918 Logements	20 000.00	5 000.00	21318
Op. 919 Plaine des sports	20 000.00	5 000.00	21318 : 2 500.00 2188 : 2 500.00
Op. 920 Eglise / cimetière	40 000.00	10 000.00	21316
Op. 923 Electrification éclairage public	230 000.00	57 500.00	21534
Op. 924 Aménagement voirie, sentiers	20 000.00	5 000.00	2152 : 2 500.00 2188 : 2 500.00
Op. 925 Vettiner	420 000.00	105 000.00	21318
<b>TOTAL</b>	<b>2 940 530.09</b>	<b>735 132.52</b>	

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des investissements avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Vote**            Pour    22                            Abstention    5                            Contre    0

2023-12-09

### **BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Franck LECALIER propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer divers virements de crédits de sorte à pouvoir effectuer les écritures comptables suivantes :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 18 000.00 €  
Chapitre 66 compte 66111 : + 18 000.00 € (intérêts emprunts)  
Chapitre 023 virement invest. : - 66 105.30 € (remboursement salle des fêtes 2022)  
Chapitre 67 compte 673 : + 66 105.30 € (remboursement salle des fêtes 2022)

☞ ***Total dépenses fonctionnement : 0.00 €***

Section recettes d'investissement :

Chapitre 021 virement fonctionnement : - 66 105.30 € (remboursement salle des fêtes 2022)

Chapitre 024 produits cessions : + 101 584.14 € (remb. 2022 : 66105.30 € + remb. 2023 : 35478.84 €)

☞ ***Total recettes investissement : + 35 478.84 €***

Section dépenses d'investissement :

Chapitre dépenses imprévues 020 : -14 521.16 €

Opération 915 : Ilôt Vettiner

compte 2313 : + 50 000.00 €

☞ ***Total dépenses investissement : - 35 478.84 €***

Jean-Mary LEJEUNE demande si les dépenses inscrites pour l'Ilôt Vettiner sont bien identifiées.

Henri MAILLOT précise qu'il y a effectivement des dépenses non prévues initialement à assurer comme par exemple les sols des cellules commerciales et le branchement électrique de la boucherie.

Jérôme LAMBERT confirme que des modifications techniques engendrent également des dépenses complémentaires.

Oui ces explications et après en avoir constaté que les sections sont bien en équilibre, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessus.

**Vote**            Pour    22                    Abstention    5                    Contre    0

**Questions diverses :**

Jean-Mary LEJEUNE remercie d'avoir été informé de la lettre de Monsieur le Préfet concernant la loi SRU et la mise en carence de la commune pour manque de production de logements conventionnés. Il demande quelles sont les conséquences d'une telle procédure sur les projets d'urbanisme qu'ils soient en cours ou à venir comme par exemple le projet de vente au Saint James, les terrains du lotissement communal Le Hameau Lubert Chaperon, les permis d'aménager acceptés, etc... Une négociation avec les services de l'Etat risque d'être rendue nécessaire pour la mise en place d'un contrat de mixité dans lequel la commune devrait prendre des engagements en la matière.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas plus d'information à ce jour, une rencontre avec les services concernés étant prévue courant du mois de janvier 2024. Il informe avoir pris contact avec Monsieur Christophe DUPRAT, Maire de Saint Aubin du Médoc, qui vient de sortir de cette procédure de carence. Il n'y a pas eu de contraintes particulières mis à part un seul projet où la commune et les services de l'Etat étaient d'accords.

Jean-Mary LEJEUNE précise que pour cette commune des engagements significatifs de production de logements sociaux ont été pris. Monsieur le Préfet peut-il contraindre la réglementation du PLU pour atteindre les objectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas à priori de modifications sur le PLU en vigueur. Il y a certes une préoccupation, mais il ne pense pas qu'il y ait des impacts sur la commercialisation des terrains du lotissement communal. Il rappelle que depuis presque neuf années, aucun lotissement n'est sorti comportant des logements sociaux du fait de recours et divers retards.

Laurent PALMENTIER revient sur la problématique des eaux pluviales au niveau de la station de relevage du Loc Boue, des eaux de ruissellement du sentier de Montjouan qui entraînent des ravinements et obstruent les buses d'évacuation malgré les travaux qui ont été réalisés par la commune. A-t-on des solutions pour résoudre ces problèmes récurrents.

Monsieur le Maire indique qu'il y a également des dysfonctionnements au niveau du réseau d'assainissement de la rue du Bourg qui est régulièrement en charge ces derniers mois du fait des fortes précipitations. Malgré la réalisation de travaux de séparation des eaux par le Syndicat des Eaux au niveau de la commune de Carignan-de-Bordeaux, ces phénomènes persistent. Cela provient en partie d'eaux parasites liées à de mauvais raccordements et d'infiltrations au niveau du ruisseau Les Vergnes. Un point sera fait avec le Syndicat et la Sabom pour avancer sur ce dossier.

Henri MAILLOT apporte des précisions sur les ravinements du sentier de Montjouan qui sont liés aux importants orages. Il pense qu'il n'y a pas lieu d'imperméabiliser le cheminement car cela augmenterait la vitesse d'écoulement de l'eau superficielle en provoquant des débordements en partie basse ; il préconise la pose de marches dans le fossé qui permettrait de réduire la vitesse de l'eau et retenir les matériaux. Par contre, cela sera problématique pour le VTT. Il rappelle à ce titre qu'un arrêté municipal interdisant la pratique de ce sport sur les sentiers pédestres est toujours en vigueur. De tels phénomènes se produisent également au niveau du sentier du Costériou.

Francine BUREAU revient sur la fermeture de la Mairie les samedis matin. Elle rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, dans le cadre d'une délibération sur l'organisation du temps de travail, les élus minoritaires avaient demandé si une analyse de l'activité du samedi matin avait été faite, s'il était nécessaire de maintenir cette ouverture et s'il ne pouvait pas être envisagé d'étendre l'amplitude horaire certains jours de la semaine, il avait été alors répondu que cette fermeture n'était pas à l'ordre du jour. Il est surprenant de voir ce changement en moins de trois mois d'autant plus que cette ouverture pouvait être intéressante pour les personnes ne pouvant pas se rendre en Mairie durant la semaine. Elle demande s'il est prévu de compenser cette fermeture par un allongement de certains horaires en semaine et regrette que ce service à la population soit supprimé.

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise car il est constaté depuis de nombreux mois / années une très faible fréquentation le samedi matin. L'agent qui travaille le samedi matin, ne vient pas travailler le lundi ce qui plus problématique pour assurer la continuité du

service de l'accueil ce jour là qui est assez en appels téléphoniques et venues d'usagers. Une compensation sur un horaire plus tardif n'est pas d'actualité à ce jour mais cela pourrait bien évidemment évoluer en qu'à de nécessité.

Francine BUREAU reste étonnée que l'on prenne de telles décisions à la demande et à l'envie de personnels municipaux. Elle s'interroge sur le signe qui peut être donné aux agents des autres services, notamment parce que des agents ne souhaitent pas travailler certains week-ends lors de manifestations communales. Elle regrette que, dans le contexte difficile que l'on connaît au niveau de la gestion des ressources humaines, les décisions soient prises en fonction des souhaits des agents et non en fonction du service à offrir à la population.

Jean-Mary LEJEUNE demande à ce que l'on s'assure qu'avec l'ouverture prochaine de l'espace Vettiner, les services publics (la Poste, Mairie) soient en phase avec ce que l'on attend du service à l'utilisateur notamment le samedi.

Laurent CLUZEL, DGS, rappelle que la Mairie de Bouliac, ne propose pas le service des pièces identités et que le samedi matin les services d'état civil, du CCAS, d'urbanisme, de police municipale sont fermés.

Francine BUREAU demande des précisions sur le projet de construction de la résidence séniors.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été accordé et que des recours et échanges ont eu lieu entre le porteur du projet et l'association Bouliac Nature. Des accords semblent avoir été trouvés sans que pour autant les travaux de construction ne commencent.

Christian BLOCK informe les membres du conseil municipal qu'un cambriolage a lieu dernièrement sur la commune et que grâce à un témoin et travail de la police municipale avec les caméras de vidéosurveillance le délit a pu être résolu et les cambrioleurs arrêtés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.